



# LES FEUX EXTÉRIEURS

## RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 21-RM-05



### 1 mètre moins

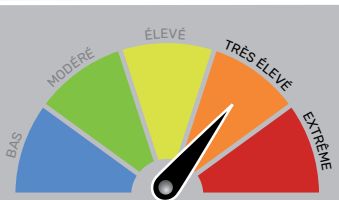
12 mois par année

Tous les jours de 8 h à 1 h

Non-nécessaire

- 10 m des lignes de propriété
- 10 m d'un bâtiment/réservoirs
- 2 m de tous matériaux combustibles

- Doit être surveillé
- Moyen d'extinction à 10 m
- 1 m de hauteur max.
- Être entouré de matériaux non combustibles (briques, roches, pierres)



### 2 mètres et moins

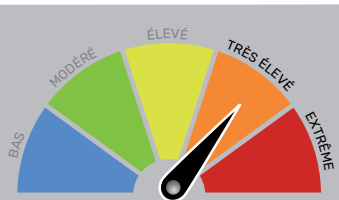
1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

Tous les jours de 8 h à 1 h

Nécessaire

- 15 m des lignes de propriété
- 15 m d'un bâtiment / réservoirs
- 10 m de tous matériaux combustibles

- Doit être surveillé
- Moyen d'extinction à 10 m



### Moins de 4 mètres

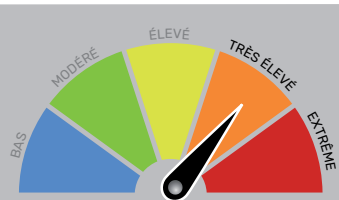
1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

Tous les jours de 8 h à 1 h

Nécessaire

- 30 m des lignes de propriété
- 30 m d'un bâtiment / réservoirs
- 15 m de tous matériaux combustibles

- Doit être surveillé
- Moyen d'extinction à 10 m



### Foyer extérieur

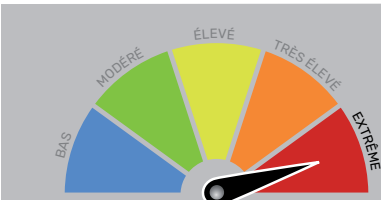
12 mois par année

Tous les jours de 8 h à 1 h

Non-nécessaire

- 6 m des lignes de propriété
- 6 m d'un bâtiment / réservoirs
- 2 m de tous matériaux combustibles

- Doit être surveillé
- Moyen d'extinction à 6 m
- Avec grillage et pare-étincelles (1 cm)
- Reposés sur une base incombustible
- Dimension maximale de la base : 70x70 cm
- Hauteur inférieure à 1.5 m



**Autorisation**

**Horaire**

**Permis**

**Dégagement**

**Conditions  
spécifiques**

**Interdiction  
lorsque l'indice  
SOPFEU indique**

**INTERDICTIONS  
GÉNÉRALES**

**Il est interdit** de brûler du gazon, des feuilles, du foin, de la paille de graminée, des ordures, des déchets de construction, des produits à base de pétrole et tout autre article jugé polluant.

**Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent vingt (20) km/h ou lorsque l'indice de la SOPFEU indique très élevé ou extrême.**

**NOTE :**

**L'indice d'inflammabilité de la SOPFEU se retrouve sur la page principale de [cantley.ca](http://cantley.ca) ou [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)**

Les citoyens sont responsables de vérifier l'indice d'inflammabilité avant toute activité liée à l'allumage d'un feu et de se conformer au règlement 21-RM-05. Le terrain de camping de Cantley possède son propre règlement pour les feux extérieurs de 1 m et moins.